



**HAL**  
open science

## École doctorale de Droit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale de Droit. 2010, Communauté d'universités et d'Établissements d'Aquitaine - CUEA. hceres-02035772

**HAL Id: hceres-02035772**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02035772>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation  
de l'école doctorale n° 41  
« Droit »  
de l'Université de Bordeaux



2010



# Membres du comité d'évaluation )

Présidente :

Mme Nathalie MOURGUES, Université Paris 12

Experts :

M. Frédéric GAVREL, Université de Caen

M. Pierre BATTEAU, Université Aix-Marseille 3

Mme Rose-Noëlle SCHUTZ, Université de Poitiers

M. Alexis BUGADA, Université Aix-Marseille 3

Délégué scientifique de l'AERES :

M. Frédéric LOBEZ



## Contexte général

L'école doctorale de droit de l'Université Bordeaux IV regroupe plus de 250 doctorants répartis dans les sept centres de recherche qui la composent (1 UMR CNRS et 6 EA). Elle fait partie du collège des écoles doctorales du PRES « Université de Bordeaux ». La demande d'accréditation de cette école serait portée, non plus par l'Université Bordeaux IV, mais par le PRES « Université de Bordeaux » (V. infra politique doctorale du site).

Cette école peut être qualifiée de « classique » par son domaine -Droit- et par un mode de fonctionnement reposant essentiellement sur un rapport privilégié entre le directeur de thèse et le doctorant, accentué par la réputation d'un nombre significatif de ses enseignants-chercheurs. Cette première approche doit cependant être tempérée par trois éléments. D'abord, par la discipline juridique elle-même, en phase avec l'entreprise et les carrières judiciaires ; ce que manifeste clairement la participation effective des membres extérieurs du conseil de l'école issus du monde juridique local, national et international. Ensuite, par l'implication de l'ensemble des membres du conseil dans la prise des décisions importantes et dans la détermination d'une politique scientifique de coordination de la recherche entre les équipes composant l'école. Enfin, l'utilisation du budget en faveur d'une politique scientifique de soutien aux doctorants et aux centres de recherche est notable : aides à la mobilité, aides financières pour les soutenances de thèses, pour la tenue des habilitations à diriger les recherches et pour les colloques (etc.).

La politique d'inscription-réinscription des doctorants, d'attribution des financements et de suivi des doctorants est encore peu développée. Cette école n'a pas non plus élaboré d'instruments efficaces de mesure du taux d'insertion professionnelle et n'a pas mis en place une formation doctorale thématique complétant la formation transverse proposée par le collège des écoles doctorales du PRES Université de Bordeaux. Il faut cependant remarquer que sa dotation en moyens humains -un demi-poste rattaché à la Direction de la recherche et des études doctorales- ne peut suffire pour assurer le suivi administratif et pédagogique de plus de 250 doctorants et celui des docteurs.

## Avis condensé

- Avis global :

Les recherches développées dans les équipes de l'école couvrent l'ensemble des domaines de la science juridique, ce que manifeste la diversité des sujets de thèses. Le périmètre de cette école est donc cohérent et lisible. La réputation des centres, la notoriété scientifique de bon nombre de leurs membres et l'organisation régulière de colloques assurent l'attractivité de cette école au plan national et international. Le taux de réussite aux concours de l'enseignement supérieur révèle un bon niveau des doctorants mais aussi la qualité de l'encadrement assuré par les directeurs de thèse.

Le fonctionnement de cette école est satisfaisant. La visite du comité a révélé clairement la qualité et l'implication des membres du conseil de l'école, y compris des membres extérieurs. Le bilan financier démontre la volonté de favoriser la mobilité des doctorants et celle de soutenir les équipes lors des colloques, des soutenances de thèses et d'HDR.

Le pourcentage de 23 % de thèses financées est sans doute insuffisant. Il a cependant augmenté pendant le contrat quadriennal en cours grâce aux efforts déployés par l'école et ses équipes pour obtenir des allocations sur thèmes prioritaires. On regrette cependant l'absence d'organisation d'un concours ouvert à des candidats extérieurs pour l'attribution des financements, surtout ceux accordés sur thèmes prioritaires. La durée moyenne des thèses, égale à 72 mois, est sans doute trop longue au regard des textes, mais la plupart du temps dû aux exigences des sections 1, 2 et 3 du Conseil National des Universités (CNU) pour les doctorants qui désirent se présenter aux concours de l'enseignement supérieur.

Cette école n'a pas encore développé une véritable formation doctorale qu'elle juge d'ailleurs purement facultative. Cependant, ses moyens en personnel, très insuffisants, ne permettraient vraisemblablement pas de gérer une formation diversifiée obligatoire. En outre, le projet de mise en place d'un accompagnement du doctorant dans la réalisation de son projet professionnel (V. *infra*, projet) constituera une avancée importante dans l'organisation d'une véritable formation doctorale.



- Points forts :
  - Un champ disciplinaire cohérent.
  - La bonne qualité de l'adossement scientifique (1 UMR + 6 EA) couvrant largement le champ disciplinaire du droit.
  - Un bonne adéquation entre le potentiel d'encadrement et le nombre de doctorants.
  - L'attractivité de l'école au plan national et international grâce à la réputation des équipes de recherche.
  - La qualité et l'implication des membres du conseil de l'école.
  - Une insertion professionnelle des docteurs satisfaisante (lorsqu'elle est connue).
- Points faibles :
  - Le manque de personnel administratif affecté à cette école ne permettant pas un suivi précis des doctorants.
  - Le nombre de doctorants financés encore insuffisant.
  - La faiblesse du programme d'actions de formation et le caractère facultatif du suivi des formations par les doctorants.
  - La politique d'inscription et de réinscription en thèse et d'attribution des financements pas clairement définie.
  - Une durée moyenne de thèse qui avoisine le double de la durée légale.
  - Une procédure de suivi des docteurs insuffisante.

## Notation )

- Qualité de l'adossement scientifique (A+, A, B ou C) : A+
- Fonctionnement de l'ED (A+, A, B ou C) : A
- Encadrement (N/HDR, durée des thèses, financements, etc.) (A+, A, B ou C) : B
- Suivi et insertion des docteurs (A+, A, B ou C) : B

NOTATION GLOBALE (A+, A, B ou C) : A

- Recommandations pour l'établissement :

Les principaux efforts de l'école devraient porter sur le développement d'un véritable programme de formation qui serait obligatoire pour les doctorants et la mise en place d'outils adaptés pour un meilleur suivi des docteurs. Cela nécessite d'abord une bonne coordination des formations dispensées par les laboratoires, l'école et le collège. Cela impose ensuite une politique de communication et d'information à destination des doctorants en droit (l'ouverture prochaine d'un site internet dédié à l'ED 41 devrait y contribuer). Cela implique enfin que l'école ait les moyens d'ouvrir suffisamment de sessions de formations pour tous les doctorants et d'en contrôler le suivi effectif ; pour ce faire, elle devrait être aidée par la mise à disposition d'un personnel suffisant.

L'école devrait aussi développer une politique claire d'inscription-réinscription et d'attribution des financements.



# Avis détaillé

- Administration et moyens de l'ED :

- 1) Administration

Le conseil est composé de 26 membres. Il est globalement conforme à l'arrêté d'août 2006, sauf sur un point : l'absence d'un représentant IATOS. Le monde scientifique et socio-économique est très bien représenté y compris en matière internationale, puisqu'il comprend le Vice-président de la Cour internationale de justice.

Il n'existe pas de bureau ; mais cela est compensé par la présence d'un directeur adjoint et par une bonne implication des membres du conseil dans la prise de décision.

En revanche, les moyens en personnel sont insuffisants : un seul demi-poste est mis à disposition de l'école par la Direction de la recherche et des études doctorales.

- 2) Moyens

Il existe une mutualisation des formations transverses au sein du collège des écoles doctorales.

Le bilan financier démontre une bonne utilisation des crédits par l'école. La plus grande partie de ceux-ci, en dehors des frais normaux de fonctionnement, servent au soutien des doctorants et des équipes : Aide financière à la mobilité des doctorants, participation financière aux colloques et aux jurys de thèses et d'HDR, subventions en vue de publications.

- Bilan quantitatif :

- 1) Le potentiel d'encadrement de l'école est très bon : 6 équipes d'accueil et une UMR CNRS, comprenant 48 Professeurs, 32 maîtres de conférences habilités à diriger les recherches, 1 directeur de recherche, 3 CR HDR ; soit 1 chercheur habilité à diriger des recherches pour 3 doctorants.

Cependant le taux maximum d'encadrement par chercheur habilité est trop élevé : 15. On remarque cependant qu'actuellement aucun directeur n'encadre autant de doctorants (maximum relevé : 12).

- 2) La répartition des doctorants est satisfaisante : 250 doctorants inscrits, 93 doctorants étrangers dont 15 en cotutelle, une cinquantaine de doctorants titulaires d'un master recherche obtenu en dehors de l'Université de Bordeaux.

- 3) Le taux de thèses financées est encore insuffisant : 23 % (contrats doctoraux, allocations régionales, Conventions CIFRE, financements pour doctorants étrangers).

- 4) La durée des thèses est en moyenne de 72 mois.

60 doctorants sur 250 sont en 6<sup>ème</sup> année et plus, soit 23 %.

Cette durée explique le nombre de soutenances un peu faible au regard du nombre d'inscrits : en moyenne 18 par an.

- Encadrement et suivi :

- 1) Les points positifs :

- Le potentiel d'encadrement est très bon (V. *supra* bilan quantitatif).
- Il existe depuis 1998 une charte des thèses signée par le doctorant et le directeur de thèse.
- La demande de première inscription des candidats titulaires d'un master professionnel ou d'étudiants ayant suivi un parcours à l'étranger doit être autorisée par le conseil de l'école : le dossier est



examiné par le directeur de l'ED et présenté pour avis au Conseil ; si nécessaire, l'autorisation est donnée sous réserve d'un entretien de contrôle de connaissances du candidat avec deux membres du conseil choisis en fonction du projet de recherche.

## 2) Les insuffisances

- Il n'existe pas de réunion des doctorants lors de leur première inscription en doctorat. Ensuite les doctorants, qui ne sont représentés par aucune association, ont peu d'occasion d'être réunis.
- L'école n'a pas encore développé de véritable politique en matière de réinscription au-delà de la 3<sup>ème</sup> année. Elle s'est cependant récemment engagée dans cette démarche en adressant systématiquement un courrier personnel aux doctorants en fin de 3<sup>ème</sup> année de thèse pour attirer leur attention sur le caractère dérogatoire de l'inscription en 4<sup>ème</sup> année. Il serait peut-être utile d'instituer un rapport sur l'avancement réel des travaux à compter de la 4<sup>ème</sup> année.

### • Financement des thèses :

23 % de thèses sont financées. En 2008-2009, il y a 32 allocations de recherche ou contrats doctoraux, 3 allocations régionales, 7 conventions, 15 financements pour doctorants étrangers. On note une augmentation du nombre de financements pendant le contrat quadriennal en cours grâce à l'obtention d'allocations de recherche ministérielles sur thèmes prioritaires. Les thèses non financées demeurent cependant trop nombreuses comme dans l'ensemble des écoles du secteur SHS. Il aurait été utile de connaître le nombre de doctorants salariés pour lesquels la question du financement ne se pose pas.

En ce qui concerne le recrutement des allocataires ou des doctorants contractuels, le dossier ne comporte pas d'autres mentions que celle-ci : « consultation des directeurs pressentis et des directeurs de laboratoires, puis délibération du conseil de l'ED ». Il ne semble donc pas exister de concours ouvert à des candidats ne sortant pas des masters 2 de Bordeaux, ce que l'on peut regretter, spécialement pour les allocations sur thèmes prioritaires.

### • Formation doctorale à développer

Il existe des formations transverses proposées par le collège des écoles du PRES mais qui semblent peu suivies par les doctorants en droit. Le collège organise aussi annuellement des Doctoriales, mais celles-ci ne conviennent apparemment pas à la discipline sous leur forme actuelle.

Il n'y a en revanche pas de programme de formation doctorale, à proprement parler, piloté par l'école doctorale.

Corrélativement, il n'y a pas de formation obligatoire du doctorant. L'argument développé dans le rapport d'autoévaluation, d'une « impossibilité réglementaire d'exiger des heures de formation pour la délivrance du doctorat » est discutable au regard de l'arrêté d'août 2006 relatif à la formation doctorale.

### • Ouverture nationale et internationale :

L'ouverture nationale et internationale de l'école est globalement satisfaisante. L'école n'a pas encore de relation institutionnalisée avec des écoles doctorales étrangères, mais elle accueille déjà des professeurs étrangers dans le cadre de ses conférences.

Le pourcentage de doctorants étrangers de 37 % est significatif ; le nombre des cotutelles soutenues depuis 2005 (5) et des cotutelles en cours (15) est honorable.

L'école utilise une partie de ses crédits en faveur de la mobilité internationale. Un effort supplémentaire de communication est peut-être à fournir à destination des doctorants afin de leur inculquer une culture de la mobilité du chercheur.



- **Projet :**

Celui-ci repose sur deux axes principaux :

1) La mise en place d'un accompagnement du doctorant dans la réalisation de son projet professionnel. Celui-ci doit être encouragé car il constituera une avancée importante dans l'organisation d'une véritable formation doctorale. Il prendra essentiellement trois formes :

- Création d'un centre régional de préparation aux concours de l'enseignement supérieur avec des Universités voisines : Toulouse, Pau et Poitiers.
- Formation complémentaire, particulièrement en comptabilité et gestion du personnel, pour favoriser l'insertion des docteurs ne se destinant pas à une carrière universitaire.
- Rencontre avec des représentants des milieux économiques et professionnels.

2) Le renforcement de l'ouverture internationale par une structuration de la coopération internationale et la conclusion de conventions internationales. Ce renforcement devrait assurer une meilleure mobilité des doctorants et le développement de post-doctorats avec les Universités partenaires.





# Observations du président )

Monsieur Alain MENAND  
Directeur de la section des formations et des  
diplômes de l'AERES

date 11.02.2010  
service Stratégie et grands projets  
dossier suivi par Hélène JACQUET  
T 33 (0)5 40 00 67 84  
Helene.jacquet@univ-bordeaux.fr  
objet Réponse de l'Université de Bordeaux à l'évaluation des Ecoles Doctorales  
sur site dans le cadre de la Vague A  
références Votre courrier AM/2010/N° 012 du 18 janvier 2010

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception des huit rapports d'évaluation émis par vos services en date du 18 janvier 2010 et relatifs aux Ecoles Doctorales du site de l'Université de Bordeaux :

- ED 39 : Mathématiques et Informatique ;
- ED 40 : Sciences chimiques ;
- ED 41 : Ecole doctorale de droit ;
- ED 42 : Entreprise, Economie et Société ;
- ED 154 : Sciences de la vie et de la santé ;
- ED 209 : Sciences Physiques et de l'Ingénieur ;
- ED 304 : Sciences et environnements ;
- ED 480 : Montaigne-Humanités,

étant par ailleurs convenu que la visite de la nouvelle Ecole Doctorale « Sociétés, Politique, Santé Publique (SP2) » dans le cadre de son évaluation est fixée au 24 mars 2010.

En retour, et comme vous m'y invitiez par votre courrier référencé ci-dessus, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint nos observations quant à ces rapports d'évaluation. Ces observations concernent les rapports des écoles doctorales :

- ED 39 : Mathématiques et Informatique ;
- ED 41 : Ecole doctorale de droit ;
- ED 42 : Entreprise, Economie et Société ;
- ED 209 : Sciences Physiques et de l'Ingénieur ;
- ED 304 : Sciences et environnements ;
- ED 480 : Montaigne-Humanités.

De façon générale, ces observations sont relatives à des points que les directions des écoles doctorales concernées ont souhaité porter à la connaissance des évaluateurs, soit en termes de complément d'information quant aux avis formulés, soit en termes de précisions qui semblaient nécessaires.

J'attire votre attention sur le cas particulier de l'ED 304 « Sciences et environnements » qui a relevé dans les analyses du comité d'évaluation des points majeurs avec lesquels elle se trouve en désaccord.

Par ailleurs, et ayant noté une certaine récurrence de remarques des évaluateurs des divers comités relatives à des améliorations à apporter en matière de communication interne, et externe des Ecoles Doctorales du site, je souhaitais vous informer que l'action en cette direction avait bien été identifiée par l'Université de Bordeaux qui accompagnera les Ecoles Doctorales en ce sens.

Vous remerciant pour le soin que vous prendrez pour la diffusion de ces observations aux comités respectifs, je vous assure de ma totale collaboration ainsi que de celle de mes équipes pour la suite du traitement de ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Alain BOUDOU,  
Président de l'Université de Bordeaux





## ED 41 : Ecole doctorale de droit

### Eléments de réponse au rapport d'évaluation

#### **Qualité de l'adossement scientifique :**

La qualité de l'adossement scientifique du doctorat (centres de recherche et directeurs de thèses) ayant été soulignée par le rapport d'évaluation AERES et, en conséquence, aucune recommandation n'ayant été formulée sur ce point, l'université Montesquieu-Bordeaux IV maintiendra au plus haut niveau possible, compte tenu des moyens qui lui sont alloués, cette caractéristique de l'Ecole doctorale de Droit.

La réduction, déjà fortement engagée, du nombre des thèses encadrées par directeur, liée à une diminution progressive de la durée moyenne de préparation des thèses, doit contribuer encore à la qualité générale du doctorat délivré par l'Ecole doctorale de Droit.

#### **Fonctionnement de l'école doctorale :**

Le passage d'un demi-poste administratif à un poste à temps plein est bien perçu par l'établissement comme étant une nécessité minimale et incontournable afin d'améliorer le fonctionnement de l'école doctorale de Droit. Malgré un contexte de forte pénurie d'emplois de personnel administratif affectés à l'université Montesquieu-Bordeaux IV, l'effort sera fait pour doter l'ED 41 de moyens en personnels nécessaires à sa pleine efficacité.

La mise en place définitive au cours de l'année 2010 du site internet permettra aux doctorants de disposer des informations complètes sur les modalités d'accès au doctorat et de déroulement de cette phase ultime des études universitaires. Ce moyen technique, devenu incontournable, devrait accentuer le bon fonctionnement de l'ED et accroître encore davantage l'attractivité de cette école doctorale, notamment à l'égard des étudiants étrangers.

#### **Encadrement des doctorants :**

La mise en place d'un programme de formation doctorale obligatoire pour chaque doctorant, préconisée par le rapport AERES, suppose d'abord que soit clarifié sur le plan réglementaire le statut d'une telle formation et son incidence sur les conditions de délivrance du grade de docteur. Sous cette réserve, essentielle et peut-être un peu négligée actuellement dans les universités françaises, l'école doctorale de droit entend poursuivre et améliorer l'offre de formations à destination des doctorants, en adéquation et complément de ce qui est fait par les centres de recherche de rattachement et le PRES Université de Bordeaux, afin d'améliorer la culture

scientifique des doctorants et l'acquisition des connaissances requises pour une meilleure insertion professionnelle.

Le développement et la diversification, déjà fortement engagée, des modes de financement des thèses de droit (notamment les conventions CIFRE) doit permettre d'améliorer le taux de financement des doctorants, même si, pour les disciplines juridiques, la cause principale de la faiblesse de ce taux tient au très petit nombre d'allocations (contrats doctoraux) affectés à l'établissement, compte tenu des effectifs concernés.

L'attribution des contrats doctoraux s'accompagnera pour les prochaines années d'une procédure permettant l'examen de candidats non issus des Master 2 de notre université.

Pour la quasi totalité des doctorants ne bénéficiant pas d'une allocation de recherche, le financement de leur thèse repose sur une activité personnelle salariée qui peut aller d'un travail à un temps très partiel jusqu'à un contrat CDI.

Afin de renforcer le suivi des doctorants au delà de leur 3ème année de thèse, lors de la procédure d'autorisation spéciale de réinscription, les doctorants seront tenus de déposer l'état d'avancement de leur thèse afin que le conseil de l'école doctorale puisse statuer avec toute l'information requise.

#### **Suivi et insertion des docteurs :**

La mise à la disposition de l'école doctorale de Droit d'un personnel dédié plus nombreux est la condition première d'une amélioration du suivi des docteurs après leur soutenance.

Les excellents liens qui unissent l'école doctorale aux principales professions juridiques et judiciaires devraient permettre de renforcer le dispositif de suivi de l'insertion professionnelle des docteurs en droit (identification des besoins des professionnels, types d'emplois, effectifs).

Fait à Pessac, le 06 février 2010

**Bernard SAINTOURENS**  
Directeur de l'Ecole doctorale de droit